

**Convention d'autorisation d'une campagne de fouilles  
archéologiques et d'études spécialisées d'échantillons du Domaine  
Départemental du Mont Paon : logis seigneurial du castrum du Mont  
Paon.**

**ENTRE**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**

Ayant son siège à l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just, 13256 MARSEILLE CEDEX 20, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône agissant conformément à la délibération n° de la Commission permanente du

Ci-après dénommé « **CD13** »

D'une part,

**ET**

**LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

Établissement public à caractère scientifique, dont le siège est 3, Rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16, n° SIREN 180089013, code APE 7219 Z et représenté par son Président, Monsieur Alain FUCHS et par délégation, par Monsieur Younis HERMES, Délégué Régional du CNRS pour la circonscription Provence et Corse

Ci-après désigné par « **le CNRS** »,

Aix-Marseille Université ayant donné mandat au CNRS pour agir en son nom dans la présente convention.

Agissant au nom et pour le compte du Laboratoire d'Archéologie Médiévale et Moderne en Méditerranée (LA3M), UMR 7298, dirigé par Monsieur Nicolas FAUCHERRE,

Ci-après désigné le « **LA3M** » ou le « **Laboratoire** »,

D'autre part,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE et le CNRS sont désignés conjointement ci-après par les Parties ou individuellement par la Partie.

**IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE QUE :**

Depuis 2007 l'ancien castrum du Montis Pavonis (XIIe-XIVe siècles) situé à Fontvieille, sur le Domaine Départemental du Mont Paon, fait l'objet d'un programme de fouilles archéologiques de grande ampleur qui associe le CNRS et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône avec le soutien de l'Université d'Aix-Marseille, du Ministère de la Culture et de la Communication et de la Commune de Fontvieille. Cette opération pluriannuelle a été conduite par le Laboratoire d'Archéologie Médiévale et Moderne en Méditerranée, en étroite collaboration avec la Direction

Commission permanente du 16 déc 2016 - Rapport n° 6  
de l'Environnement (devenu Directeur de la Forêt et des Espaces Naturels) du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. La majeure part des objectifs scientifiques a été atteinte. La chronologie et l'organisation spatiale de cet habitat perché médiéval sont parfaitement établies. Ne restent à conduire à ce stade final de la recherche que les investigations relatives à la genèse et au développement du noyau castral implanté sur la plateforme supérieure (logis seigneurial) partiellement expertisée en 2008.

C'est dans cette perspective scientifique qu'intervient l'ultime opération de fouilles prévue en mai/juin 2017. L'objectif de cette opération consiste à fouiller l'intégralité de la partie occidentale du logis seigneurial. Au terme de ce programme scientifique, le travail de recherche du LA3M s'oriente depuis 2014, sur la restitution au public des résultats valorisés au moyen d'une exposition permanente présentée au cœur d'un Centre d'Interprétation territoriale (Centre Louis Poumeyrol au château de Montauban à Fontvieille) et par l'aménagement du site lui-même par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1. -OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit la participation du CD13 au financement de 2 opérations distinctes et complémentaires :

- 1 - une opération d'études spécialisées des échantillons du site de fouilles (anthracologie lithique, céramologie, carpologie, mobilier métallique) ;
- 2 - la campagne de fouilles archéologiques du logis seigneurial du castrum du Mont Paon conduite par le Laboratoire d'Archéologie Médiévale et Moderne en Méditerranée.

Le programme de cette campagne est précisé en ANNEXE.

#### **1.1 Fréquentation du site en situation de risque de feu :**

Il est rappelé qu'hiver comme été, l'accès aux massifs est interdit en situation de risque très sévère.

Le Laboratoire est donc invité à prendre connaissance des conditions d'accès aux espaces naturels grâce au numéro « Envie de Balade 0811 20 13 13 (coût d'un appel local) » ou sur le site internet [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr).

Le Laboratoire s'engage à respecter les conditions d'accès aux massifs fixées par l'arrêté préfectoral règlementant l'accès, la circulation, la présence et les travaux dans les massifs forestiers.

**Pour la période allant de juin à septembre, le Laboratoire informera le Département de sa présence sur le site d'expérimentation, la veille, ou au plus tard le matin de sa venue. A cet effet, il appellera le cadre de permanence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au 06.11.72.58.03.**

Cette contrainte permettra au Conseil Départemental de prévenir le Laboratoire d'un éventuel risque nécessitant son évacuation.

**Cette information devra impérativement être transmise à toutes les équipes fréquentant le site.**

Le Laboratoire s'engage à veiller et à faire respecter les arrêtés préfectoraux relatifs à l'accès dans les espaces boisés du département et à l'emploi du feu.

Le Département communiquera une copie de ces arrêtés lors de la signature de la présente convention. Il communiquera également une version actualisée lorsque celle-ci le justifiera.

## 1.2 –Fréquentation du site en période de nidification de l’Aigle de Bonelli :

Un couple d’aigles de Bonelli niche à proximité immédiate du site de fouilles.

En application des prescriptions du Plan National d’Action en faveur du Bonelli, tout dérangement à proximité immédiate de leur aire est strictement prohibé.

Il est donc convenu que la période des travaux sera autorisée hors période de nidification de l’aigle qui sera précisée ultérieurement. Dans le cas d’absence de jeunes dans le nid au 1<sup>er</sup> mai, les fouilles pourront débuter sous réserve de l’accord du CEN PACA (chargé du suivi de l’Aigle de Bonelli).

## ARTICLE 2 – FINANCEMENT

### 2.1 -*Contribution financière*

En contrepartie des engagements pris par le CNRS dans le cadre de la convention, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s’engage à verser au CNRS pour le compte du laboratoire, une contribution forfaitaire de :

Montant : 68 131, 06 euros.

### 2.2 -*Modalités de versement*

Le versement de cette contribution sera adressé au nom de Madame l’Agent Comptable Secondaire de la 12<sup>ème</sup> Circonscription du CNRS, Délégation Provence et Corse, 31, Chemin Joseph Aiguier, 13402 MARSEILLE Cedex 20

Domiciliation	Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
TP MARSEILLE	10071	13000	00001005445	05

selon les modalités suivantes :

- 30 % du montant total (soit 20 439,32 €) à la date de signature de la présente convention,
- 40 % du montant total (soit 27 252, 42 €) à la date de commencement des travaux de fouilles,
- Le solde, soit 30 % du montant total (soit 20 439,32 €) à la date de remise du rapport scientifique auprès de la Direction de la Forêt et des Espaces Naturels du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au plus tard le 31/01/2018.

Le règlement sera effectué à trente (30) jours suivant les dates susmentionnées.

### 2.3 -*Destination des fonds*

Les fonds seront utilisés pour effectuer les études spécialisées sur les échantillons, la fouille archéologique du site et l’étude du bâti, dans le cadre de la mise en valeur du logis seigneurial assurée par le Conseil Départemental.

Le Département se réserve le droit de contrôler l’utilisation des fonds alloués. A ce titre le CNRS devra tenir un compte d’emploi.

Le Département reconnaît que les coûts environnés des moyens humains apportés aux opérations d’études et de fouilles par le CNRS LA3M et par ses éventuels partenaires correspondent à des

montants estimés, d'indiquer uniquement à titre indicatif et que ces montants sont non éligibles et non justifiables en termes d'état financier, dans le cadre de cette convention et des avenants qui pourront être sollicités.

### **ARTICLE 3 - DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et se terminera le 31 décembre 2017.

Elle pourra éventuellement être renouvelée à la fin de cette période par un avenant signé entre les Parties qui précisera l'objet et la durée de cette prolongation.

### **ARTICLE 4 – USAGE DU NOM ET COMMUNICATION**

#### **4.1- Usage du nom**

Il est rappelé que le sigle « CNRS », la mention « Centre National de la Recherche Scientifique » et le logo sont déposés à titre de marque.

Le CD 13 s'engage à ne pas utiliser ni faire référence aux dénominations sociales ou aux marques du CNRS, à quelque fin que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite du CNRS.

Les règles exposées ci-dessus sont également applicables au nom et au logo du LABORATOIRE.

#### **4.2- Valorisation de la subvention**

En contrepartie de la subvention accordée au CNRS pour la réalisation de la fouille, le CD13 devra être cité dans les communiqués de presse et sur tout document d'information que le CNRS est susceptible de diffuser. Son logo devra apparaître sur tous les supports.

Dans le cadre d'une manifestation aidée par le Département, une invitation au nom de Madame la Présidente du Conseil Départemental devra être formulée. Des étiquettes autocollantes ou des panneaux avec le logo du Conseil Départemental pourront être fournis par les services du Département afin d'être apposés sur le matériel ou équipement faisant objet d'une subvention.

### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITES - ASSURANCES**

Chaque Partie est responsable des dommages qu'elle cause à l'occasion de l'exécution du contrat aux biens d'une autre Partie.

Dans le cadre de l'Etude, des agents de l'une des Parties restant payés par leur employeur peuvent être amenés à travailler dans les locaux de l'une ou l'autre des Parties. Le personnel doit alors se conformer au règlement intérieur de l'établissement d'accueil et aux instructions techniques concernant les matériels.

Chaque Partie continue toutefois d'assumer, à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, etc...).

Le CNRS et le Département assurent l'un et l'autre la couverture de leurs agents respectifs en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

Chaque Partie supporte en ce qui la concerne toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt en vertu du droit commun, en raison de tous dommages corporels ou matériels causés aux tiers à l'occasion des travaux effectués dans le cadre de la Convention.

Il est expressément stipulé que la responsabilité du CNRS est limitée aux dommages directs résultant de l'inexécution du contrat, à l'exclusion de tous dommages indirects, tels que notamment les pertes de profits, de production et d'exploitation.

Les Parties doivent souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurances nécessaires à la garantie des dommages éventuels aux biens et aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention, étant entendu que la règle selon laquelle « l'Etat est son propre assureur » s'applique aux organismes publics de recherche. En conséquence, ceux-ci garantissent sur leurs budgets les dommages dont ils seraient susceptibles d'être déclarés responsables suivant les règles fixées au présent article.

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABLES DU SUIVI DE LA CONVENTION**

Sont désignées comme responsables du suivi de la présente convention :

- pour le CNRS,

Suivi juridique : Julia FARGEOT, responsable du service partenariat et Valorisation

Mail : [spv@dr12.cnrs.fr](mailto:spv@dr12.cnrs.fr) Téléphone : 04.91.16.40.08

Justification financière et suivi de projet : Murielle BUSBY, responsable du service financier

Mail : [bbrp@dr12.cnrs.fr](mailto:bbrp@dr12.cnrs.fr) Téléphone : 04.91.16.46.22

- pour le Département,

Pour le suivi juridique et financier : Gwénola MICHEL, Chef du Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux.

Courriel : [gwenola.michel@cgl3.fr](mailto:gwenola.michel@cgl3.fr) Téléphone : 04.13.31.64.78

#### **ARTICLE 7 - RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie en défaut de son devoir, de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de résiliation effective.

Dans l'éventualité d'une annulation de l'opération de fouilles au mois de juin 2017 (cf. § 1.2), l'équipe d'archéologues du LA3M n'étant plus disponible au-delà de cette date et jusqu'à la fin de l'année 2017, la fouille du logis seigneurial du Mont Paon sera annulée.

### **ARTICLE 8 - LITIGES**

La présente convention est régie par la loi et la jurisprudence française.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux réputés compétents seront saisis.

Fait en deux exemplaires originaux,

A ....., le .....

Pour le CNRS

Pour le Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône

Younis HERMES  
Délégué Régional

Martine VASSAL  
Présidente

Depuis 2007 l'ancien castrum du Montis Pavonis (XIIIe-XIVe siècles) situé à Fontvieille, sur le Domaine Départemental du Mont Paon, fait l'objet d'un programme de fouilles archéologiques de grande ampleur qui associe le CNRS et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône avec le soutien de l'Université d'Aix Marseille, du Ministère de la Culture et de la Communication et de la Commune de Fontvieille.

Cette opération pluriannuelle a été conduite par le Laboratoire d'Archéologie Médiévale et Moderne en Méditerranée (UMR 7298, CNRS-AMU), en étroite collaboration avec la Direction de la Forêt et des Espaces Naturels (*anciennement Direction de l'Environnement*) du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. La majeure part des objectifs scientifiques a été atteinte.

La chronologie et l'organisation spatiale de cet habitat perché médiéval sont parfaitement établies. Ne restent à conduire à ce stade final de la recherche que les investigations relatives à la genèse et au développement du noyau castral implanté sur la plateforme supérieure (logis seigneurial) partiellement expertisée en 2008.

Le sondage réalisé en 2008 à l'Est de la zone concernée avait révélé la présence d'un large bâtiment construit en pierre de taille (XIIIe s.) abritant à la base une citerne voûtée comblée. Les contraintes techniques liées à la consolidation de l'ouvrage durant la fouille avaient obligées le LA3M à interrompre son dégagement dont l'objectif était de vérifier l'existence d'un état antérieur, dévolu à une autre fonction (salle basse, glacière ?).

Pour des raisons de sécurité, la fouille de la citerne du logis sera réalisée en passes mécaniques au moyen d'un engin muni d'un godet criblant. En 2008, la surface limitée de la fouille n'avait pas donné la possibilité de préciser l'organisation spatiale de la partie occidentale du logis et son lien avec le chevet polygonal de la chapelle castrale engagé dans le corps de bâtiments.

L'opération archéologique programmée en mai/juin 2017 consistera par conséquent à dégager l'intégralité de la plateforme située à l'Ouest du sondage 2008 jusqu'au contact du chevet de la chapelle et de la porte fortifiée du logis.

Au regard de la surface à fouiller qui couvre 400 m<sup>2</sup> sur une puissance stratigraphique moyenne estimée à 50 cm, la fouille du logis seigneurial nécessitera le recours à un engin de terrassement spécialisé ainsi que l'héliportage du matériel de fouille. En concertation avec les responsables techniques du Domaine Départemental du Mont Paon, les déblais de fouilles seront stockés sur la plateforme sommitale de façon à respecter les cheminements de visite envisagés par le CD13 et les conditions de sécurité.

Les relevés architecturaux et les levés topographiques et stratigraphiques seront dressés et mis au net durant l'opération de terrain par deux archéologues dédiés à cette tâche.

Les mobiliers archéologiques (céramiques, objets en métal, verre, lapidaire...) seront traités (lavage, marquage), étudiés et restaurés à l'issue de l'opération dans les locaux du LA3M à Aix-en-Provence, avant leur restitution au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, propriétaire légal des collections.

Une copie papier et une copie informatique du rapport scientifique seront remises à l'issue de l'étude à la Direction de la Forêt et des Espaces Naturels – Sous-Direction des Espaces Naturels Départementaux.

C'est dans cette perspective scientifique qu'intervient l'ultime opération de fouilles prévue en mai/juin 2017. L'objectif de cette opération consiste à fouiller l'intégralité de la partie occidentale du logis seigneurial qui permettra une connaissance complète de cette partie résidentielle aristocratique. Au terme de ce programme scientifique, le travail de recherche du LA3M s'oriente depuis 2014, sur la restitution au public des résultats valorisés au moyen d'une exposition permanente présentée au cœur d'un Centre d'Interprétation territorial (Centre Louis Poumeyrol au château de Montauban à Fontvieille) et par l'aménagement du site lui-même par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

**Budget prévisionnel de l'opération de terrain et des études spécialisées pour juin 2017 (HT)**

OPERATION DE TERRAIN (fouilles)	Budget total	Contribution CD13	
		Montant	Quote-part
Hébergement	5 582,40 €	5 582,40 €	100 %
Restauration alimentaire	3 506,40 €	3 506,40 €	100 %
Rémunérations des archéologues	16 499 €	16 499 €	100 %
Frais de déplacement	2 100€	2 100€	100 %
Couverture photographique aérienne (drone)	575 €	575 €	100 %
Frais de reprographie	600 €	600 €	100 %
Achat de petits matériels de fouille	700 €	700 €	100 %
Location de deux camions	1 600 €	1 600 €	100 %
Analyses <sup>14</sup> C	700 €	700 €	100 %
Préparation et exécution de la fouille 3 mois temps plein RINALDUCCI Véronique	16 949 €	0 €	0 %
<b>Total HT (fouille)</b>	<b>48 811, 80 €</b>	<b>31 862, 80 €</b>	<b>65 %</b>
<i>Frais de gestion CNRS</i>	<i>8 068, 17 €</i>	<i>3 823, 54 €</i>	<i>47 %</i>
<b>Sous-total opération de terrain HT</b>	<b>56 879, 97 €</b>	<b>35 686, 34 €</b>	<b>63 %</b>

ETUDES SPECIALISEES	Budget total	Contribution CD13	
		Montant	Quote-part
Rémunérations pour des postes dans les domaines suivants : - mobilier lithique, - dessin, - céramologie, - anthracologie, - carpologie, - mobilier métallique	28 231 €	28 231 €	100 %
<b>Total HT (études)</b>	<b>28 231 €</b>	<b>28 231 €</b>	100 %
<i>Frais de gestion CNRS</i>	<i>4 213, 72 €</i>	<i>4 213, 72 €</i>	100 %
<b>Sous-total études spécialisées HT</b>	<b>32 444, 72 €</b>	<b>32 444, 72 €</b>	100 %

TOTAL	Budget total	Contribution CD13	
		Montant	Quote-part
<b>Sous-total opération de terrain HT</b>	56 879, 97 €	35 686, 34 €	63 %
<b>Sous-total études spécialisées HT</b>	32 444, 72 €	32 444, 72 €	100 %
<b>TOTAL op° terrain + études spé. HT</b>	<b>89 324, 69 €</b>	<b>68 131, 06 €</b>	<b>76 %</b>